



ARRÊTÉ

ANNÉE 2021 N° 0 6 4 /MS/DC/SGM/CJ/SA/078SGG21

**Portant création du Comité Technique de Suivi du Projet
SWEDD au Ministère de la santé**

Le Ministre de la Santé

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure type des Ministères ;
- vu le décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE :



Article premier

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des interventions du Projet SWEDD au ministère de la santé, il est mis en place un comité technique de suivi dénommé (CTS-SWEDD).

Article 2

Le comité technique de suivi du Projet SWEDD est un organe opérationnel à la mise en œuvre des interventions du projet SWEDD au ministère de la Santé.

Il est un cadre de concertation entre les acteurs indiqués à l'article 5 du présent arrêté, impliqués dans la mise en œuvre du projet au Ministère de la Santé.

Article 3

Le comité technique de suivi du projet SWEDD est chargé de :

- valider la proposition du plan de travail annuel budgétisé du ministère de la santé à soumettre au projet SWEDD ;
- suivre l'exécution de la mise en œuvre des activités planifiées sur ce projet au niveau du secteur ;
- adresser un compte rendu périodique de suivi au Ministre de la Santé ;
- Collaborer avec toutes les parties prenantes au Projet et l'UGP SWEDD afin d'assurer une bonne mise en œuvre des interventions.

Article 4

Le comité technique de suivi du projet SWEDD pourra décider de toute nouvelle tâche à accomplir en relation avec la planification, la mise en œuvre et le suivi des interventions du projet SWEDD au ministère de la santé.

Article 5

Le Comité technique de suivi du projet SWEDD est composé comme suit :

- Président** : Secrétaire Général du Ministère de la Santé
- Vice-président** : Représentant du Ministère de la Santé au comité de pilotage du projet
- Rapporteur** : Directrice de la Programmation de la Prospective
- Membres** : - Directeur Général de l'Agence Nationale de Contrôle de Qualité des Produits de Santé et de l'Eau
- Directeur Général de l'Agence Béninoise de la Régulation Pharmaceutique
 - Directeur Général de l'Agence Nationale des Soins de Santé Primaire
 - Directeur National de la Santé Publique
 - Directeur Général de la Société Béninoise pour l'Approvisionnement des Produits de Santé

Article 6

Le Comité technique de suivi du projet SWEDD peut faire appel à toute personne ressource susceptible de contribuer à l'accomplissement de sa mission.

Article 7

Le Comité technique de suivi du projet SWEDD se réunit une fois par mois et en cas de besoin.

Article 8

Les charges afférentes au fonctionnement du Comité Technique de suivi du Projet SWEDD sont imputables aux charges communes du ministère de la Santé ou au budget du SWEDD.

Article 9

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 MAI 2021



B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé

Ampliations : PR : 04 – AN : 02 – CC : 01 – CS : 01 – CES : 01. HCJ : 01 – HAAC : 01 – Cabinet / MS : 07 – SGM : 02 – IGM : 02 – Directions centrales et techniques / MS : 10 – DDS : 12 – Archives : 02 – JORB : 01 – Intéressés : 97 – Autres Ministères : 23 – Agences nationales : 04